



Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés

1. Notre objectif

En tant que l'un des principaux transformateurs agricoles et fournisseurs d'ingrédients alimentaires au monde, ADM s'engage à construire des chaînes d'approvisionnement agricoles traçables et transparentes qui protègent les forêts, la biodiversité et les communautés dans le monde entier. Cette politique couvre les engagements généraux applicables à toutes les chaînes d'approvisionnement, ainsi que les engagements plus spécifiques pour répondre à la complexité des chaînes d'approvisionnement en huile de palme et en soja. ADM modifiera cette politique en y ajoutant des engagements supplémentaires spécifiques à certaines chaînes d'approvisionnement si nécessaire. Nous visons à éliminer la déforestation de toutes nos chaînes d'approvisionnement d'ici 2025.

Bien que nous ne soyons pas un producteur de cultures, nous travaillons de manière indépendante et avec d'autres parties prenantes pour nous assurer que les cultures que nous nous procurons à l'échelle mondiale suivent une norme socialement équitable et écologiquement durable qui peut contribuer à la subsistance des communautés où elles sont cultivées et protéger l'environnement que nous partageons tous.

Nous travaillerons tout au long de nos chaînes d'approvisionnement pour atteindre les objectifs suivants :

- Aucune déforestation/aucun brûlage¹ de forêts,
- Promouvoir la conservation des ressources en eau et de la biodiversité dans les paysages agricoles par une gestion durable de l'utilisation des terres et des pratiques de restauration écologique dans les zones à haute valeur de conservation (HCV),
- Respecter les droits des communautés autochtones et locales sur les terres et les ressources, conformément à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique *NATIONS UNIES. Déclaration sur les droits des peuples autochtones*,
- Respecter les droits humains, conformément à l'*ONU Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains*,
- Respecter les droits du travail, selon la *Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail*,
- Respecter les lois du pays, de l'État, de la municipalité et de la localité concernant l'environnement, la sécurité, les droits humains et les droits du travail,
- Faciliter l'inclusion des petits exploitants dans la chaîne d'approvisionnement,
- Non utilisation de produits chimiques inscrits sur la liste de la *Convention de Stockholm et Convention de Rotterdam, Liste des pesticides de classe 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)*,
- Promouvoir des solutions pour réduire le changement climatique et les émissions de GES,
- Soutenir l'agriculture comme moyen de tirer parti du développement économique en réduisant la pauvreté et en augmentant la sécurité alimentaire, et
- Travailler en collaboration avec des entreprises homologues, le gouvernement et la société civile pour aider à établir des dates limites de déforestation à l'échelle du secteur pour les produits de base.

¹ Dans ce cadre, ADM n'acceptera pas l'utilisation du feu à des fins de défrichement.



Champ d'application

Cette politique s'applique aux propres opérations d'ADM et à travers toutes les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles ADM opère, notamment tous les niveaux de fournisseurs en remontant jusqu'à l'origine d'où proviennent les matières premières, et pour toutes les sociétés/JV dans lesquelles ADM détient une participation.

2. Mise en œuvre de la politique

La mise en œuvre sera priorisée en fonction de l'évaluation des risques. Afin de tenir compte des complexités de la chaîne d'approvisionnement et des variations régionales, les activités de mise en œuvre peuvent être ajustées pour traiter les différentes matières premières et/ou les caractéristiques régionales spécifiques où nous nous approvisionnons directement ou indirectement en matières premières. La mise en œuvre dans chaque chaîne d'approvisionnement sera axée sur les quatre piliers suivants :

3.1 Évaluation et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement : Les systèmes disponibles et les procédures d'approvisionnement de chaque région seront évalués pour comprendre les risques sociaux et environnementaux potentiels tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous maintiendrons une traçabilité qui permet d'identifier la culture sourcée à l'unité la plus basse possible. La granularité de la traçabilité sera définie par niveaux par l'évaluation des risques.

3.2 Engagement des fournisseurs : Une communication et un engagement efficaces avec les fournisseurs sont fondamentaux pour garantir qu'ils comprennent clairement nos engagements et, ensemble, nous aider à créer des chaînes d'approvisionnement plus durables. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités de manière éthique - notamment l'acquisition et l'utilisation des terres - dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables et qu'ils respectent nos engagements.

3.3 Suivi et vérification : Des procédures de surveillance régionales et de la chaîne d'approvisionnement seront établies et mises à jour pour vérifier la conformité des fournisseurs à cette politique. Si l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement l'indique, la télédétection sera utilisée pour suivre l'endroit où la marchandise est produite.

3.4 Création de rapports : Nous reconnaissons qu'une communication transparente et périodique est un moyen efficace de démontrer publiquement les progrès réalisés dans notre démarche. Nous évaluerons et gérerons toutes les plaintes de non-respect au moyen d'un [mécanisme transparent de réclamations et de résolutions](#) qui sera inclusif et équitable. Nous traiterons la non-conformité conformément au protocole de [Gestion de la non-respect](#) des fournisseurs rapport sur le nombre de fournisseurs suspendus dans la chaîne d'approvisionnement concernée. Les progrès de la mise en œuvre seront communiqués via nos plans d'action publics spécifiques aux produits et les rapports d'avancement disponibles sur le [Sustainability Progress Tracker](#).

Le document actuel est la version mise à jour de la politique originale publiée en mars 2015. Cette politique a été examinée par le Comité sur la durabilité et la responsabilité d'entreprise du conseil d'administration d'ADM.



Politiques spécifiques à la chaîne d'approvisionnement :

Huile de palme :

ADM ne possède pas de plantations ou d'usines d'huile de palme, et ne s'approvisionne pas en fruits ou produits d'huile de palme directement auprès des usines. ADM exploite des raffineries (aux États-Unis et en Europe) qui traitent des produits à base d'huile de palme provenant de tiers. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs tiers pour nous assurer qu'ils comprennent l'importance de nos engagements.

Outre les principes et engagements de notre politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés, nous attendons de nos fournisseurs directs et indirects d'huile de palme qu'ils s'engagent sur les points suivants :

- Aucun développement sur les zones hotspot (haute valeur de conservation ou haut stock de carbone),
- Aucun développement sur les tourbières, quelle que soit leur profondeur², et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion des sols et de la production de produits existants sur les tourbières,
- Pas de chasse aux espèces rares, menacées ou en voie de disparition,
- Réalisation d'évaluations de l'impact social et environnemental (SEIA) avant les nouvelles plantations ou après les opérations,
- Promotion de l'utilisation de pratiques de lutte intégrée contre les parasites,
- Application des principes de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) pour assurer la protection et la promotion des droits des peuples autochtones et des communautés vulnérables. Cela inclut, sans s'y limiter, le respect des droits fonciers légaux et coutumiers et la prévention des activités d'accaparement des terres,
- la gestion responsable de toutes les plaintes déposées au moyen d'une procédure transparente de règlement des griefs. Toutes les allégations mises en avant font l'objet d'une enquête conformément à notre [mécanisme de réclamations de et résolutions](#). Conforme à la [Politique des défenseurs des droits humains de la RSPO](#), ceci reflète notre engagement à protéger les défenseurs des droits humains, les dénonciateurs, les plaignants et les porte-parole de la communauté, et
- Coopérer avec ADM et toutes les parties nécessaires pour permettre l'accès à des mesures correctives justes et équitables.

Dans un effort continu pour respecter ses engagements et mettre en œuvre ses politiques, ADM a élaboré un [Plan d'action](#) basé sur les quatre piliers décrits dans la section 3 de la Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés. Les progrès du plan d'action sont rapportés dans les [Rapports d'étape d'ADM](#) qui soulignent également les avancées dans le parcours continu d'ADM en matière de durabilité.

² ADM s'engage à soutenir la section 7.7 des principes et critères de la RSPO et les normes énoncées dans le manuel de la RSPO sur les bonnes pratiques de gestion des plantations existantes sur les tourbières.



Soja :

ADM ne cultive pas le soja, mais l'achète directement aux agriculteurs ou indirectement à des tiers tels que des négociants ou des agrégateurs qui combinent les récoltes de nombreux producteurs. Les fèves de soja sont finalement vendues en tant que fèves entières, ou transformées en produits de soja.

Dans un effort continu pour respecter ses engagements et mettre en œuvre ses politiques, ADM a élaboré un Plan d'action basé sur les quatre piliers décrits dans la section 3 de la Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés. Les progrès du plan d'action sont rapportés dans les [Rapports d'étape](#) d'ADM qui soulignent également les avancées dans le parcours continu d'ADM en matière de durabilité.

En plus des principes et des engagements de notre politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés, les engagements de notre chaîne d'approvisionnement en soja comprennent les éléments suivants pour les fournisseurs directs et indirects :

Évaluation des risques pour la traçabilité et la surveillance

ADM fera une évaluation basée sur les risques pour définir le type de traçabilité/surveillance qui sera nécessaire géographiquement³. L'engagement d'ADM en matière d'approvisionnement dans les zones à haut risque est particulièrement axé sur le soja provenant de régions d'Amérique du Sud, telles que les biomes de l'Amazone, du Cerrado et du Chaco.

- Dans les zones **à faible risque** de déforestation, identifier le sourcing du pays d'origine (ex : États-Unis, Canada).
- Dans **les zones à risque moyen** de déforestation, identifier l'état/province d'origine et si possible, le niveau de la municipalité.
- Dans les zones **à haut risque** de déforestation, identifier le pourcentage provenant de l'approvisionnement indirect et direct. Pour le fournisseur direct, l'origine à la ferme du soja qui s'approvisionne (par exemple, obtenir les polygones de la ferme), et pour les fournisseurs indirects, obtenir les coordonnées GPS.

Conversion de la végétation indigène

En plus des principes de notre politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés, dans les zones à haut risque des biomes de l'Amazone, du Cerrado et du Chaco, ADM s'engage à :

- Promouvoir des initiatives visant à protéger la végétation indigène au-delà des forêts dans le but de mettre fin à la conversion de la végétation indigène dans les plus brefs délais en conciliant la production de soja avec les intérêts environnementaux, économiques et sociaux.
- Utiliser les technologies scientifiques les plus récentes pour surveiller et mesurer l'expansion agricole dans les zones de végétation indigène.
- Promouvoir la création d'incitations à la conservation de la végétation indigène et à la conduite de l'expansion agricole sur des zones précédemment converties. Préconiser la mise en place de mécanismes permettant de fournir aux cultivateurs des services environnementaux supérieurs à ceux exigés par la loi.

³ De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'annexe II.



Zones sous embargo des agences environnementales :

ADM ne financera ni n'achètera de soja planté dans des zones sous embargo de l'agence environnementale locale en raison d'un non-respect de la législation environnementale locale.

Moratoire sur le soja amazonien

Depuis 2006, ADM ne finance ni n'achète de soja planté dans les zones du biome amazonien déboisées après juillet 2008.

Pacte national pour l'éradication de l'esclavage au travail

En 2007, ADM s'est engagé à respecter le Pacte national pour l'éradication de l'esclavage qui interdit toute nouvelle négociation avec des fournisseurs dont le nom figure sur la *Liste de l'esclavage* du ministère brésilien du Travail.

Protocole vert du Pará pour les céréales

Depuis 2014, ADM est signataire de ce protocole approuvé par le ministère public, qui dispose de lignes directrices pour s'approvisionner en soja de manière responsable dans l'État du Pará.





Annexe I

Glossaire :

- **Forêt :** Terres s'étendant sur plus de 0,5 hectare avec des arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et une couverture de canopée de plus de 10 %, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Elle n'inclut pas les terres qui sont principalement utilisées à des fins agricoles ou urbaines (FAO, 2020).

Notes explicatives

1. La forêt est déterminée à la fois par la présence d'arbres et par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur minimale de 5 mètres in situ.
2. Comprend les zones où se trouvent de jeunes arbres qui n'ont pas encore atteint, mais qui devraient atteindre, une couverture de 10 % de la canopée et une hauteur d'arbre de 5 mètres. Cela inclut également les zones temporairement non boisées en raison d'une coupe à blanc dans le cadre d'une pratique de gestion forestière ou de catastrophes naturelles, et qui devraient être régénérées dans les 5 ans. Les conditions locales peuvent, dans des cas exceptionnels, justifier qu'un délai plus long soit utilisé.
3. Comprend les routes forestières, les coupe-feu et autres petites zones ouvertes ; les forêts situées dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et autres zones protégées, telles que celles présentant un intérêt environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel particulier.
4. Comprend les brise-vent, les brise-vent et les corridors d'arbres d'une superficie de plus de 0,5 hectare et d'une largeur de plus de 20 mètres.
5. Inclut les terres de culture itinérante abandonnées avec une régénération d'arbres qui ont, ou devraient atteindre, une couverture de 10 % et une hauteur de 5 mètres.
6. Comprend les zones de mangroves dans les zones de marée, que cette zone soit classée ou non comme zone terrestre.
7. Comprend les plantations d'hévéas, de chênes-lièges et d'arbres de Noël.
8. Comprend les zones de bambous et de palmiers, à condition que les critères d'utilisation des terres, de hauteur et de couvert végétal soient respectés.
9. Comprend les zones situées en dehors des terres forestières légalement désignées qui répondent à la définition de « forêt ».
10. Exclut les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole, tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile, les vergers d'oliviers et les systèmes agroforestiers lorsque les cultures sont pratiquées sous couvert arboré. Remarque : Certains systèmes agroforestiers tels que le système « Taungya », dans lequel les cultures ne sont pratiquées que pendant les premières années de la rotation forestière, doivent être classés comme des forêts.

- **Forêts primaires :** Forêt naturellement régénérée d'espèces d'arbres indigènes, où il n'y a pas d'indications clairement visibles d'activités humaines et où les processus écologiques ne sont pas significativement perturbés (FAO, 2020).

Notes explicatives

1. Comprend à la fois les forêts vierges et les forêts gérées qui répondent à la définition.
2. Comprend les forêts dans lesquelles les populations autochtones mènent des activités traditionnelles de gestion forestière qui répondent à la définition.
3. Comprend les forêts présentant des signes visibles de dommages abiotiques (tempête, neige, sécheresse, incendie) et biotiques (insectes, parasites et maladies).
4. Exclut les forêts où la chasse, le braconnage, le piégeage ou la cueillette ont causé une perte significative d'espèces indigènes ou une perturbation des processus écologiques.
5. Les principales caractéristiques des forêts primaires sont les suivantes :
 - elles présentent une dynamique forestière naturelle, telle que la composition naturelle des espèces d'arbres, la présence de bois mort, la structure d'âge naturelle et les processus de régénération naturelle ;
 - la zone est suffisamment grande pour maintenir ses processus écologiques naturels ;
 - il n'y a pas eu d'intervention humaine significative connue, ou la dernière intervention humaine significative remonte à suffisamment longtemps pour que la composition des espèces et les processus naturels aient pu être rétablis.

- **Déforestation :** La conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres de manière indépendante, qu'elle soit d'origine humaine ou non (FAO, 2020).

Notes explicatives

1. Comprend la réduction permanente du couvert forestier en dessous du seuil minimum de 10 pour cent.
2. Elle inclut les zones de forêt converties en agriculture, pâturages, réservoirs d'eau, mines et zones urbaines.
3. Le terme exclut spécifiquement les zones où les arbres ont été enlevés à la suite d'une récolte ou d'une exploitation forestière, et où la forêt devrait se régénérer naturellement ou à l'aide de mesures sylvicoles.
4. Le terme inclut également les zones où, par exemple, l'impact des perturbations, de la surexploitation ou de l'évolution des conditions environnementales affecte la forêt à un point tel qu'elle ne peut maintenir un couvert forestier supérieur au seuil de 10 %.



- Biodiversité ou diversité biologique : La variabilité des organismes vivants de toute origine, notamment, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes (Convention sur la diversité biologique).
- Écosystèmes : Un écosystème comprend tous les êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (temps, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble.
- Les paysages agricoles : Il s'agit d'une zone où la nature est considérablement influencée par les activités agricoles.
- Gestion durable des terres : L'utilisation et la gestion des ressources terrestres - sol, eau, animaux et plantes - pour la production de biens répondant à l'évolution des besoins humains, tout en assurant le potentiel productif à long terme de ces ressources et le maintien de la fonction environnementale (FAO, ND)
- Restauration écologique : Le processus d'aide au rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit (SER, 2004).
- Haute Valeur Carbone (HCV) : Désigne les zones ayant une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle. L'approche HVC a été initialement développée par le Forest Stewardship Council en 1999, et a depuis été adoptée par la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO), entre autres normes. Il existe six types de HVC :
 - Les concentrations de diversité biologique.
 - Les paysages forestiers intacts et les grands écosystèmes et mosaïques d'écosystèmes au niveau du paysage.
 - Les écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en voie de disparition.
 - Services écosystémiques de base, notamment la protection des bassins versants et la lutte contre l'érosion.
 - Sites et ressources essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés locales ou des populations autochtones.
 - Sites, ressources, habitats et paysages d'importance culturelle, archéologique ou historique mondiale ou nationale, et/ou d'importance critique sur le plan culturel, écologique, économique ou religieux/sacré.
- Stock de carbone élevé ou HCS : Zones forestières viables stockant des quantités importantes de carbone, généralement associées à une forte densité de végétation. Lorsque les forêts HCS sont éliminées, en particulier lorsque le feu est utilisé pour défricher les terres, le carbone contenu dans les forêts est libéré dans l'atmosphère sous forme de CO₂.



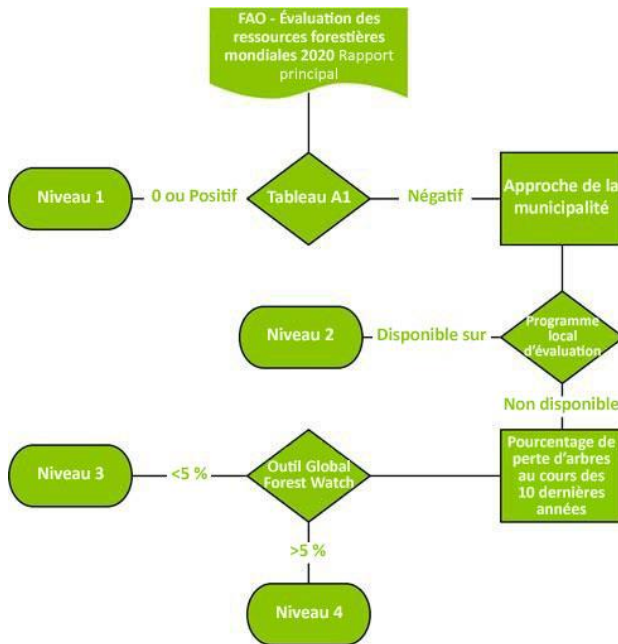
- Tourbière : Les tourbières sont un type de zones humides présentes dans presque tous les pays de la planète, couvrant actuellement 3 % de la surface terrestre mondiale. Le terme « tourbière » fait référence au sol tourbeux et à l'habitat humide qui pousse à sa surface (UICN, 2017).
- Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). En 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît leurs droits et mentionne expressément le consentement préalable, libre et éclairé (CLIP) comme condition préalable à toute activité affectant leurs terres ancestrales, leurs territoires et leurs ressources naturelles.
- Fournisseur direct pour le palmier : Les agrégateurs qui peuvent cultiver, acheter et/ou raffiner l'huile de palme auprès des moulins et/ou des concasseurs de palme et la revendre, avec lesquels ADM entretient une relation commerciale directe.
- Fournisseur indirect de palme : Les groupes d'huile de palme situés plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement, notamment les (groupes de) moulins et les concasseurs.
- Fournisseur direct de soja : Soja provenant d'un agriculteur ou d'une entreprise agricole avec qui ADM entretient une relation commerciale directe.
- Fournisseur indirect de soja : Soja provenant d'agrégateurs, de coopératives et d'autres tiers.
- Participation au capital ou participation au capital : Le pourcentage d'une entreprise détenu par le détenteur d'un certain nombre d'actions de cette entreprise (BusinessDictionary.com). Aux fins de la présente politique, il s'agit d'une participation de plus de 50 % d'ADM.
- Tiers : Identifiez où les pays et les régions se situent dans chaque niveau.





Annexe II Évaluation du risque géographique pour le soja.

Arbre de décision à utiliser dans l'évaluation pour classer les TIERS et définir un risque des géographies où le soja est cultivé.





Références

FAO, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/i8661EN/i8661en.pdf>

FAO, ND. Factsheet : Gestion durable des terres. Division des terres et des eaux (NRL), Rome. Disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-i4593e.pdf>.

SER, 2004. Groupe de travail international sur les sciences et les politiques de la Society for Ecological Restoration (version 2). Disponible à l'adresse suivante : https://cdn.ymaws.com/www.ser.org/resource/resmgr/custompages/publications/ser_publications/ser_primer.pdf

UICN, 2017. Les tourbières et le changement climatique. Issues Brief, Gland. Disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/peatlands_and_climate_change_issues_brief_final.pdf.

BusinessDictionary.com

Convention sur la diversité biologique. Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf>.

RSPO, 2018. Évaluations de l'HCV-HCSA. Disponible à l'adresse https://rt16.rspo.org/ckfinder/userfiles/files/PC8_3%20Paulina%20Vilalpando.pdf.

RSPO, 2020. Principes et critères. Disponible à l'adresse https://rspo.org/library/lib_files/preview/1079.